

VISA

Osisko Développement Corp.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus préalable de l'émetteur susmentionné daté du 23 décembre 2025 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi de visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement ») **en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité en valeurs mobilières de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Fait le 23 décembre 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

N° dossier SEDAR+ : 06377311
DÉCISION N° : 2025-FS-1076304